

DÉCISION

N°2018-05-02

Objet : Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 créant la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment l'articles 3) fixant le mode d'encaissement et l'article 4) fixant le mode de règlement ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 17 mai 2018.

Dans le cadre de la dernière phase de mise en place des comptes de dépôts de fonds au Trésor pour les régies existantes, il convient d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage. Afin de moderniser les modes d'encaissement et de règlement de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage, la carte bancaire doit être ajoutée aux modes d'encaissement et de paiement autorisés par la régie.

DÉCIDE:

- 1) d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur,
- 2) de modifier l'article 3) de la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « les recettes prévues à l'article 3) seront perçues en numéraire et par carte bancaire » ;
- 3) de modifier l'article 4) de la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « les dépenses prévues à l'article 4) seront payées en numéraire et par carte bancaire » ;
- 4) M. le Directeur général des services et Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - > Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - > Madame le comptable assignataire de la ville de Versailles.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

34/05/2518 de l'affichage le : 31/05/25/8 retiré de l'affichage le :

29/06/2018

Fait à Versailles, le 17 mai 2018

Le Comptable assignataire, Pour avis favorable,

Françoise PIANA

E. Fernandez Inspecteur des Finances Publiques Le Président,

rançois de MAZIÈRES Maire de Versailles

Résumé de l'acte 078-247800584-20180517-20180502FIN-AU

Numéro de l'acte :

20180502FIN

Date de décision :

jeudi 17 mai 2018

Nature de l'acte :

AU

Objet:

Décision n°2018-05-02 portant sur la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens

du voyage.

Intégration de la carte bancaire et du compte de

dépôt de fonds.

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

31/05/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180517-20180502FIN-AU

Document principal:

Décision 2018-05-02 Régie de recettes aire

d'accueil gens du voyage pdf

Historique:

31/05/18 15:35	En cours de création	
31/05/18 15:37	En préparation	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:37	Reçu	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:37	En cours de transmission	
31/05/18 15:38	Transmis en Préfecture	
31/05/18 15:42	Accusé de réception reçu	

